



Exigez la qualité de services

CERTIFICAT DE QUALITE

**CERTIFICATION DE SERVICES
DES ENTREPRISES DE TRAITEMENTS
CURATIFS & PRÉVENTIFS DES BOIS
EN ŒUVRE ET AUTRES MATÉRIAUX**

BOISSUR SUD TOITURE
Le Reydissart - CD7 rte de Roquebrune sur Argens
83370 St AYGULF

Titulaire N° 156

cofrac



ACCREDITATION
N° 5-0011
PORTÉE
CERTIFICATION DISPONIBLE SUR
DE SERVICES WWW.COFRAC.FR

Ce certificat atteste la qualité de service, fondée sur un contrôle permanent. Il ne peut préjuger des décisions qui seraient prises en cours d'année, à l'examen des résultats de ce contrôle. La liste à jour des titulaires de la Marque CTBA+ est disponible au FCBA, accessible sur Internet www.fcba.fr ou www.termite.com.fr

L'entreprise désignée ci-dessus est certifiée par le FCBA et titulaire du droit d'usage de la Marque CTBA+.

Par cette certification de service, l'Institut Technologique du bois et de l'Ameublement,

- établissement d'utilité publique,
- créé en vertu de la loi n° 48 1228 du 22 Juillet 1948 par arrêté du 15 Février 1952,
- organisme certificateur de services déclaré au Journal Officiel de la République Française en date du 9 Septembre 1995, conformément aux termes de la loi n° 94 442 du 3 Juin 1994 et du décret n° 95 354 du 30 Mars 1995,

reconnait la compétence professionnelle de cette entreprise et atteste la qualité des travaux qu'elle réalise en conformité avec le référentiel de la Marque pour les services suivants pour lesquels elle est certifiée.

DOMAINES CERTIFIES	DATE DE LA CERTIFICATION
• Traitements contre les capricornes, hespérophanes, lyctus et vrillettes	• 14 Juin 1994
• Traitements contre les termites	• 11 Décembre 1996

Le présent certificat n'est valable que pour l'année 2011

FCBA, organisme certificateur



10, avenue de Saint-Mandé
75012 Paris
Tél. : +33 (0)1 40 19 49 19
Fax : +33 (0)1 43 40 85 65

Date :
03 janvier 2011
N° du certificat :
3027/2011

Pour l'Organisme Certificateur

RESPONSABLE CERTIFICATION
Alain HOCQUET

CERTIFICATION DE SERVICES CTB-A+

La certification de Service CTB-A+, délivrée par l' **Institut Technologique du Bois et de l'Ameublement**, a pour but d'attester que les entreprises titulaires de cette certification s'engagent sur les points suivants :

1. Déontologie commerciale

- Information sur les conditions générales d'exécution des traitements.
- Remise au client d'un diagnostic clair, fiable et complet de l'ouvrage visité et d'un **devis** détaillé, conformément aux prescriptions du FCBA.
- Remise au client de la **Charte de Qualité** des entreprises titulaires de la marque CTB-A+.
- **Prohibition d'arguments commerciaux à caractère abusif** pouvant induire le client en erreur, notamment au sujet de la législation, d'éventuelles obligations de retraitement, etc..
- Respect de la réglementation en vigueur (loi termites [n°99-471 du 8 juin 1999], Code de la consommation).

2. Compétence du personnel

- **Formation et expérience** dans le domaine du traitement des bois et autres matériaux, et action dans le respect des référentiels du FCBA.
- Réalisation du travail dans des **conditions de sécurité conformes** à la réglementation.

3. Qualité de l'intervention

- Respect, pour le(s) type(s) de traitement(s) certifié(s), des prescriptions techniques de la Marque CTB-A+ afin d'assurer **l'efficacité de la prestation**.
- Utilisation de **produits certifiés CTB-P+**.
- **Signalisation au client**, après les opérations de sondage, bûchage et brossage, de pièces de bois pouvant être défectueuses nécessitant le passage d'un spécialiste dans l'ensemble de l'ouvrage pour déterminer les renforcements ou remplacements de pièces à effectuer.

4. Respect du devis

- **Intervention dans les délais** convenus sur le devis, ou information préalable du client d'un éventuel retard.
- Exécution stricte des opérations mentionnées sur le devis et pour lesquelles le client a donné son accord.

5. Qualité du service après-vente

- Assurance de la traçabilité de la prestation en conservant le dossier du client pendant 10 ans.
- Traitements chimiques curatifs exécutés assortis :
 - d'un **engagement de ré-intervention en cas de ré-infestation** pendant **10 ans** pour les traitements pour les insectes à larve xylophage, et les traitements termites sur les bois traités sur leur longueur.
 - d'un **engagement de ré-intervention en cas de ré-infestation** pendant **5 ans** sur les maçonneries et les bois traités aux encrages et pour la technique piège (sous conditions).

6. Qualité du suivi par le FCBA

- **Contrôles réguliers** des chantiers par les inspecteurs techniques de la Marque CTB-A+.
- **Suivi annuel** du niveau de qualité des entreprises titulaires de la certification CTB-A+.
- Possibilité de sanctions de l'entreprise par le FCBA.



Exigez la qualité de services

CERTIFICAT DE QUALITE

CERTIFICATION DE SERVICES DES ENTREPRISES DE TRAITEMENTS CURATIFS & PRÉVENTIFS DES BOIS EN ŒUVRE ET AUTRES MATÉRIAUX

BOISSUR SUD TOITURE (agence)
Les Sporades - 500 Allée des Terriers
06600 ANTIBES

Titulaire N° 156

cofrac



ACCREDITATION
N° 5-0011
PORTÉE
CERTIFICATION DISPONIBLE SUR
DE SERVICES WWW.COFRAC.FR

Ce certificat atteste la qualité de service, fondée sur un contrôle permanent. Il ne peut préjuger des décisions qui seraient prises en cours d'année, à l'examen des résultats de ce contrôle. La liste à jour des titulaires de la Marque CTBA+ est disponible au FCBA, accessible sur Internet www.fcba.fr ou www.termite.com.fr

L'entreprise désignée ci-dessus est certifiée par le FCBA et titulaire du droit d'usage de la Marque CTBA+.

Par cette certification de service, l'Institut Technologique du bois et de l'Ameublement,

- établissement d'utilité publique,
- créé en vertu de la loi n° 48 1228 du 22 Juillet 1948 par arrêté du 15 Février 1952,
- organisme certificateur de services déclaré au Journal Officiel de la République Française en date du 9 Septembre 1995, conformément aux termes de la loi n° 94 442 du 3 Juin 1994 et du décret n° 95 354 du 30 Mars 1995,

reconnait la compétence professionnelle de cette entreprise et atteste la qualité des travaux qu'elle réalise en conformité avec le référentiel de la Marque pour les services suivants pour lesquels elle est certifiée.

DOMAINES CERTIFIES	DATE DE LA CERTIFICATION
<ul style="list-style-type: none">• Traitements contre les capricornes, hespérophanes, lyctus et vrillettes• Traitements contre les termites	<ul style="list-style-type: none">• 14 Juin 1994• 11 Décembre 1996

Le présent certificat n'est valable que pour l'année 2011

FCBA, organisme certificateur

Date :
03 janvier 2011
N° du certificat :
3028/2011

Pour l'Organisme Certificateur

LE RESPONSABLE CERTIFICATION
Alain HOCQUET

10, avenue de Saint-Mandé
75012 Paris
Tél. : +33 (0)1 40 19 49 19
Fax : +33 (0)1 43 40 85 65
www.fcba.fr

FCBA

INSTITUT TECHNOLOGIQUE

Ce certificat comporte 2 pages

CERTIFICATION DE SERVICES CTB-A+

La certification de Service CTB-A+, délivrée par l' **Institut Technologique du Bois et de l'Ameublement**, a pour but d'attester que les entreprises titulaires de cette certification s'engagent sur les points suivants :

1. Déontologie commerciale

- Information sur les conditions générales d'exécution des traitements.
- Remise au client d'un diagnostic clair, fiable et complet de l'ouvrage visité et d'un **devis** détaillé, conformément aux prescriptions du FCBA.
- Remise au client de la **Charte de Qualité** des entreprises titulaires de la marque CTB-A+.
- **Prohibition d'arguments commerciaux à caractère abusif** pouvant induire le client en erreur, notamment au sujet de la législation, d'éventuelles obligations de retraitement, etc..
- Respect de la réglementation en vigueur (loi termites [n°99-471 du 8 juin 1999], Code de la consommation).

2. Compétence du personnel

- **Formation et expérience** dans le domaine du traitement des bois et autres matériaux, et action dans le respect des référentiels du FCBA.
- Réalisation du travail dans des **conditions de sécurité conformes** à la réglementation.

3. Qualité de l'intervention

- Respect, pour le(s) type(s) de traitement(s) certifié(s), des prescriptions techniques de la Marque CTB-A+ afin d'assurer **l'efficacité de la prestation**.
- Utilisation de **produits certifiés CTB-P+**.
- **Signalisation au client**, après les opérations de sondage, bûchage et brossage, de pièces de bois pouvant être défectueuses nécessitant le passage d'un spécialiste dans l'ensemble de l'ouvrage pour déterminer les renforcements ou remplacements de pièces à effectuer.

4. Respect du devis

- **Intervention dans les délais** convenus sur le devis, ou information préalable du client d'un éventuel retard.
- Exécution stricte des opérations mentionnées sur le devis et pour lesquelles le client a donné son accord.

5. Qualité du service après-vente

- Assurance de la traçabilité de la prestation en conservant le dossier du client pendant 10 ans.
- Traitements chimiques curatifs exécutés assortis :
 - d'un **engagement de ré-intervention en cas de ré-infestation** pendant **10 ans** pour les traitements pour les insectes à larve xylophage, et les traitements termites sur les bois traités sur leur longueur.
 - d'un **engagement de ré-intervention en cas de ré-infestation** pendant **5 ans** sur les maçonneries et les bois traités aux encrages et pour la technique piège (sous conditions).

6. Qualité du suivi par le FCBA

- **Contrôles réguliers** des chantiers par les inspecteurs techniques de la Marque CTB-A+.
- **Suivi annuel** du niveau de qualité des entreprises titulaires de la certification CTB-A+.
- Possibilité de sanctions de l'entreprise par le FCBA.



Exigez la qualité de services

CERTIFICAT DE QUALITE

CERTIFICATION DE SERVICES DES ENTREPRISES DE TRAITEMENTS CURATIFS & PRÉVENTIFS DES BOIS EN ŒUVRE ET AUTRES MATÉRIAUX

BOISSUR SUD TOITURE (agence)
ZI La Farlède - BP 282
83000 TOULON

Titulaire N° 156

cofrac



ACCREDITATION
N° 5-0011
PORTÉE
CERTIFICATION
DE SERVICES
DISPONIBLE SUR
WWW.COFRAC.FR

Ce certificat atteste la qualité de service, fondée sur un contrôle permanent. Il ne peut préjuger des décisions qui seraient prises en cours d'année, à l'examen des résultats de ce contrôle. La liste à jour des titulaires de la Marque CTB-A+ est disponible au FCBA, accessible sur Internet www.fcba.fr ou www.termite.com.fr

L'entreprise désignée ci-dessus est certifiée par le FCBA et titulaire du droit d'usage de la Marque CTB-A+.

Par cette certification de service, l'Institut Technologique du bois et de l'Ameublement,

- établissement d'utilité publique,
- créé en vertu de la loi n° 48 1228 du 22 Juillet 1948 par arrêté du 15 Février 1952,
- organisme certificateur de services déclaré au Journal Officiel de la République Française en date du 9 Septembre 1995, conformément aux termes de la loi n° 94 442 du 3 Juin 1994 et du décret n° 95 354 du 30 Mars 1995,

reconnait la compétence professionnelle de cette entreprise et atteste la qualité des travaux qu'elle réalise en conformité avec le référentiel de la Marque pour les services suivants pour lesquels elle est certifiée.

DOMAINES CERTIFIES	DATE DE LA CERTIFICATION
<ul style="list-style-type: none"> • Traitements contre les capricornes, hespérophanes, lyctus et vrillettes • Traitements contre les termites 	<ul style="list-style-type: none"> • 14 Juin 1994 • 11 Décembre 1996

Le présent certificat n'est valable que pour l'année 2011

FCBA, organisme certificateur



10, avenue de Saint-Mandé
75012 Paris
Tél. : +33 (0)1 40 19 49 19
Fax : +33 (0)1 43 40 85 65

Date :
03 janvier 2011
N° du certificat :
3029/2011

Pour l'Organisme Certificateur

LE RESPONSABLE CERTIFICATION
Alain HOCQUET

CERTIFICATION DE SERVICES CTB-A+

La certification de Service CTB-A+, délivrée par l' **Institut Technologique du Bois et de l'Ameublement**, a pour but d'attester que les entreprises titulaires de cette certification s'engagent sur les points suivants :

1. Déontologie commerciale

- Information sur les conditions générales d'exécution des traitements.
- Remise au client d'un diagnostic clair, fiable et complet de l'ouvrage visité et d'un **devis** détaillé, conformément aux prescriptions du FCBA.
- Remise au client de la **Charte de Qualité** des entreprises titulaires de la marque CTB-A+.
- **Prohibition d'arguments commerciaux à caractère abusif** pouvant induire le client en erreur, notamment au sujet de la législation, d'éventuelles obligations de retraitement, etc..
- Respect de la réglementation en vigueur (loi termites [n°99-471 du 8 juin 1999], Code de la consommation).

2. Compétence du personnel

- **Formation et expérience** dans le domaine du traitement des bois et autres matériaux, et action dans le respect des référentiels du FCBA.
- Réalisation du travail dans des **conditions de sécurité conformes** à la réglementation.

3. Qualité de l'intervention

- Respect, pour le(s) type(s) de traitement(s) certifié(s), des prescriptions techniques de la Marque CTB-A+ afin d'assurer **l'efficacité de la prestation**.
- Utilisation de **produits certifiés CTB-P+**.
- **Signalisation au client**, après les opérations de sondage, bûchage et brossage, de pièces de bois pouvant être défectueuses nécessitant le passage d'un spécialiste dans l'ensemble de l'ouvrage pour déterminer les renforcements ou remplacements de pièces à effectuer.

4. Respect du devis

- **Intervention dans les délais** convenus sur le devis, ou information préalable du client d'un éventuel retard.
- Exécution stricte des opérations mentionnées sur le devis et pour lesquelles le client a donné son accord.

5. Qualité du service après-vente

- Assurance de la traçabilité de la prestation en conservant le dossier du client pendant 10 ans.
- Traitements chimiques curatifs exécutés assortis :
 - d'un **engagement de ré-intervention en cas de ré-infestation** pendant **10 ans** pour les traitements pour les insectes à larve xylophage, et les traitements termites sur les bois traités sur leur longueur.
 - d'un **engagement de ré-intervention en cas de ré-infestation** pendant **5 ans** sur les maçonneries et les bois traités aux encrages et pour la technique piège (sous conditions).

6. Qualité du suivi par le FCBA

- **Contrôles réguliers** des chantiers par les inspecteurs techniques de la Marque CTB-A+.
- **Suivi annuel** du niveau de qualité des entreprises titulaires de la certification CTB-A+.
- Possibilité de sanctions de l'entreprise par le FCBA.